



UNION FÉDÉRALE
DES INGÉNIEURS
CADRES ET TECHNICIENS

19, avenue Debourg 69007

WWW.CGT-SDIS69.FR

LYON, LE 15 JANVIER 2015
NOS RÉF. 2015-002
COURRIEL : ufict@cgt-sdis69.fr

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur du Service Départemental et
Métropolitain d'Incendie et de Secours
de la Métropole de Lyon
et du département du Rhône
17 rue Rabelais
69426 LYON CEXDEX 03

Objet : NOMINATION

Monsieur le Directeur Départemental,

La CGT dénonce HAUT ET FORT le déni de reconnaissance, l'injustice et l'aberration des actuels choix de nominations aux grades de Lieutenant 2ème classe.

En effet, qui pourra concevoir que des agents déjà lauréats à l'époque d'un concours réputé difficile (le concours de sous-officier filière avant 2001, avec peu de promus pour beaucoup de candidats), ne soient pas nommés immédiatement au grade supérieur après réussite à un examen professionnel créé pour eux, alors que dans le même temps, d'autres agents, qui n'ont jamais été lauréats et ont déjà bénéficié de dispositions très très avantageuses en terme de nomination vont l'être ???

➤ Un SPP du SDMIS, adjudant-chef, issu du CONCOURS de sous-officier d'avant 2001 décide, suite à l'ouverture de l'examen professionnel de lieutenant 2ème classe, de postuler.

Il a toujours été irréprochable dans sa manière de servir.

Il étudie sérieusement, révise, travaille dur et est reçu.

Aujourd'hui il n'est pas nommé...

➤ Un SPP du SDMIS, recruté bien plus tard, adjudant lui aussi au SDMIS, mais ayant acquis ce grade grâce aux effets cumulés de nominations rapides et successives dues aux différentes réformes de la filière, et au bénéfice de dispositions transitoires très avantageuses (négociées par le syndicat CGT), décide lui aussi de se présenter à cet examen professionnel, pourtant réservé aux lauréats de l'ex concours de sous-officier, *mais aussi optionnellement à des adjudants qui occuperaient les fonctions de CHEF DE SERVICE, ou CHEF DE SALLE CODIS (ce qui n'est le cas d'aucun sous-officier du SDMIS !)*

Il peut présenter son dossier malgré tout grâce à une lecture très avantageuse pour lui de l'arrêté par notre DDMSIS.

Il a toujours été irréprochable dans sa manière de servir.

Il étudie sérieusement, révise, travaille dur et est reçu.

WWW.CGT-SDIS69.FR

19, avenue Debourg 69007 Lyon

06.51.18.43.50



UNION FÉDÉRALE
DES INGÉNIEURS
CADRES ET TECHNICIENS

19, avenue Debourg 69007

WWW.CGT-SDIS69.FR

Aujourd'hui, à l'heure des choix, notre DDMSIS et le DRH décident de faire à nouveau bénéficier cet agent d'un avancement de grade ! Alors que dans le même temps, ils excluent de la nomination plusieurs agents cités dans le premier cas !!!

Il n'est pas question de jalousie ici, car chaque lauréat mérite d'être nommé au grade pour lequel il a travaillé dur. Mais il est plutôt question de loyauté, d'INJUSTICE, voire de trahison et de déni de reconnaissance envers des agents du SDMIS qui ont toujours été loyaux, très appliqués et consciencieux.

La CGT demande donc la révision de la position de notre direction et du président du conseil d'administration sur ces nominations, et que tout soit fait pour qu'en PRIORITE, ces agents pour lesquels le concours a été créé, et pour lequel ils ont travaillé dur, soient enfin reconnus et récompensés de leurs efforts.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

L'animateur de la section UFICT

Anthony SEBBANE

WWW.CGT-SDIS69.FR

19, avenue Debourg 69007 LYON

06.51.18.43.50